

PROTOCOLE
(version à compter du 11 mars 2021)

Introduction des travailleurs saisonniers agricoles marocains

➤ **Demandeur (s) :**

L'EARL [REDACTED], inscrite au RCS d'Agen sous le n° [REDACTED] ayant son siège social à [REDACTED], agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié cette qualité audit siège.

(si plusieurs entreprises agricoles : faire une phrase pour chacune)

➤ **Bénéficiaires :**

(nombre) ressortissants marocains (liste jointe) titulaires de cartes de séjour en cours de validité

➤ **Postes de travail concernés :**

Postes de salariés agricoles saisonniers (secteur en tension et incapacité à trouver des salariés via pôle-emploi).

➤ **Période concernée :**

(préciser nature des travaux agricoles et période)

➤ **Trajet d'arrivée en France :**

- **par avion depuis le Maroc pour l'aéroport de (préciser la ville) :** les salariés seront transportés en bus depuis l'aéroport. Le bus sera aménagé en mode Covid (1 place sur 2 occupée) conformément aux dispositions du décret du 10 juillet 2020 avec fourniture de SHA et de masques chirurgicaux.

- **par bateau depuis le Maroc pour le port de (préciser la ville)** (avec véhicules automobiles personnels - *attention au respect du port du masque et du nombre de personnes transportées dans le véhicule*).

➤ **Tests sanitaires :**

- Au départ du Maroc :

Les salariés auront réalisé un test RT-PCR moins de 72h avant leur départ par bateau ou avion. Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les voyageurs en provenance d'un pays étranger doivent présenter à l'embarquement le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique négatif (RT PCR ou équivalent) datant de moins de 72 heures. Ils doivent également présenter à l'embarquement une déclaration sur l'honneur attestant l'absence de symptômes d'infection par la Covid et l'absence de contacts avec des personnes atteintes de la Covid au cours des 14 derniers jours, et l'engagement à réaliser à l'arrivée un test ou un examen biologique.

- A l'arrivée en France :

Les salariés devront bénéficier d'un test RT PCR dès leur arrivée à J0 et 7 jours après à J7.

Avant de réaliser ces tests, les salariés se verront expliquer, en présence d'un traducteur si nécessaire, le principe du test qu'ils pourront accepter ou refuser.

- En cas d'acceptation du test, ils signeront une déclaration sur l'honneur, rédigée en français et en arabe, dans laquelle ils s'engageront à ce qu'une copie du résultat du test soit transmise au service de médecine du travail de la MSA et au médecin de l'ARS et éventuellement à un tiers de confiance désigné. Il est précisé dans le document signé qu'un résultat positif n'a pas de conséquence sur la rémunération et ne se traduit pas par un éloignement depuis le territoire français,

- En cas de refus du test, pour les personnes présentant des symptômes d'infection à la Covid-19 ou asymptomatiques, un arrêté préfectoral prescrit le placement en isolement pour une durée de 7 jours dans un lieu d'hébergement adapté soit proposé par l'employeur soit proposé par la préfecture via la CTAI. A l'issue des 7 jours, un test RT-PCR est réalisé, s'il est à nouveau refusé, l'isolement est prolongé de 7 jours.

A l'arrivée sur l'exploitation (ou lieu d'hébergement si différent) :

- Les salariés devront bénéficier d'un test RT PCR dit à J0 effectué dans le laboratoire d'analyses de biologie médicale avec lequel l'employeur aura passé accord. Le transport des salariés vers le laboratoire, à charge du chef d'entreprise, devra respecter les règles sanitaires (masques, désinfection et distanciation...).

- si le résultat du test J0 est positif, une consultation médicale sera organisée afin de surveiller l'état de santé du travailleur qui sera mis en isolement pendant 10 jours au moins dans des conditions d'hébergement adaptées (soit mis à disposition par l'employeur soit mis à disposition par la préfecture via la CTAI). La reprise du travail sera conditionnée par une consultation médicale. Les salariés contacts à risque seront identifiés et mis en isolement pendant 7 jours au moins (soit dans des locaux adaptés mis à disposition par l'employeur, soit dans des locaux mis à disposition par la préfecture via CTAI), et bénéficieront d'un test RT PCR à J7 du dernier contact avec le cas positif.

- **si le résultat du test RT-PCR dit « J0 » est négatif, les travailleurs saisonniers seront isolés pendant 7 jours à compter de leur arrivée en France** dans des logements individuels, adaptés. A l'issue des 7 jours d'isolement, les travailleurs devront passer un nouveau test RT-PCR dit J7.

- Les résultats nominatifs de ces tests à J0 et J7 seront communiqués au service de santé au travail de la MSA. Le service missions médicales de la délégation départementale de l'ARS sera informé en cas de résultat positif.

➤ **Organisation pendant le séjour :**

- A l'issue de la réalisation des tests, les travailleurs sont installés dans les logements individuels mis à disposition par l'exploitant agricole et appliquent immédiatement les mesures barrières. Des équipements de protection individuels (EPI : masques et gel hydro-alcoolique **et** savon près d'un robinet) sont mis à leur disposition en quantité suffisante. Une signalétique adaptée est mise en place. Un affichage des mesures barrières et protocoles à respecter est réalisé par l'exploitant en langue arabe et facile à lire et facile à comprendre. Les mesures de prévention sont expliquées aux salariés, éventuellement avec l'aide du service de santé au travail de la MSA.

- A réception des résultats des tests J0 :

- Les cas positifs et leurs sujets contacts à risque (liste à établir par l'exploitant avec l'appui du service de santé au travail) seront isolés dans des logements individuels dédiés pour éviter une éventuelle épidémie au sein du groupe, (en cas d'absence de logements adaptés, un hébergement sera proposé par la préfecture via la CTAI)

- Les cas négatifs (hors cas contacts à risque) pourront travailler, s'ils peuvent être isolés des autres travailleurs, en respectant les mesures barrières.
- Entre l'arrivée sur l'exploitation et la réception des résultats des dépistages réalisés à J.7 :
 - Les salariés agricoles seront invités à réaliser une auto-surveillance de l'apparition de symptômes (des thermomètres frontaux seront fournis à cet effet par l'exploitant agricole avec une procédure de désinfection à prévoir si utilisation de thermomètres par plusieurs personnes),
 - Limitation des sorties des salariés agricoles aux seuls allers-retours entre lieu d'hébergement et exploitation (si différent) ; le ravitaillement sera organisé par l'exploitant agricole ou par un ou des référents désignés parmi les salariés agricoles,
 - Port du masque systématique en présence d'autres personnes, (après explication sur la bonne utilisation des masques à changer au maximum toutes les 4 heures)
 - Strict respect des mesures barrières, en particulier lors des pauses et des repas,
 - Veiller à l'absence de contact avec des personnes fragiles au sein de l'exploitation,
- A J.7, nouvelle campagne de dépistage collectif :
 - Dépistage à J7 à organiser par l'employeur dès l'arrivée des travailleurs avec le laboratoire choisi. L'exploitant organisera le transport des travailleurs jusqu'au site de prélèvement *du laboratoire de biologie médicale du territoire* ((indiquer la ville communiquée par l'ARS) ou *de l'établissement sanitaire du territoire* (indiquer la ville) en bus en mode Covid.
 - Après obtention des résultats des tests à J.7, et sous réserve qu'ils soient tous négatifs, les travailleurs pourront sortir de l'exploitation sous réserve d'un respect strict et renforcé des mesures barrières jusqu'à 14 jours après l'arrivée sur le site de l'exploitation. Un ravitaillement collectif par des référents identifiés au sein des travailleurs restera toutefois recommandé.
 - Une ultime campagne de dépistage sera réalisée avant le retour des salariés au Maroc, lorsque la durée de séjour et les dates de retour seront connues.
 - L'employeur doit élaborer un protocole précisant la conduite à tenir en cas d'apparition de symptômes chez un salarié à tout moment du séjour.
 - En cas d'apparition de symptômes chez l'un des salariés, ce dernier sera placé à l'isolement en attendant le résultat du test (préciser où). L'exploitant prendra immédiatement rendez-vous avec le (indiquer docteur et le nom ou le nom de la structure médicale : maison de santé de ou *établissement de santé du territoire*) afin que la personne concernée puisse bénéficier d'une consultation médicale, et avec le laboratoire de biologie médicale *du territoire* à (indiquer la ville communiquée par l'ARS) pour bénéficier d'un test. L'exploitant organise les modalités de transport nécessaire vers le (cabinet médical, maison de santé, ou *établissement sanitaire*) et le laboratoire. La conduite à tenir sera définie en fonction des résultats du test.

➤ **Lieu de travail :**

- Respect de la distanciation sociale, même en plein air,
- Si besoin, mise à disposition de masques lorsque les distances ne peuvent pas être respectées.
- Pour les travailleurs en extérieur, le port du masque est nécessaire en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance de deux mètres entre personnes.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique (flacons individuels réapprovisionnés régulièrement).

- Utilisation d'outils personnels (sécateurs).

- L'outillage et le matériel partagé doivent être régulièrement nettoyés à chaque transmission d'un individu à l'autre et lors de la prise de poste et la fin de la journée de travail.

➤ **Lieu de pause :**

- Une attention devra être portée aux conditions de prise des repas :

- Les repas pris en commun ne sont pas recommandés. Les salariés peuvent être invités à rentrer **manger à leur domicile**, rester **manger dans leur véhicule** (une seule personne dans le véhicule), ou si le temps le permet, à **manger dehors**, en respectant la distance minimum de 2 mètres entre chaque personne.

- Néanmoins, les déjeuners sur place sont possibles mais sous réserve de la mise en place stricte de certaines mesures :

- La **salle de pause doit être de taille suffisante**, en s'assurant de l'application des mesures barrières et de distanciation. Tous les **déplacements dans la salle se font avec un masque**. Pour se restaurer, ne retirer le masque que pour boire ou manger en gardant les distances.

- **Occuper une chaise sur 2** (sans face à face mais en quinconce).

- S'assurer de la **possibilité de se laver des mains** (eau/savon) ou de se désinfecter des mains avec une solution hydro-alcoolique, avec mise en place d'affiche explicative et incitative.

- **Organiser une aération** efficace plusieurs fois par jour (minimum 3 fois).

- Organiser un **flux d'entrée -sortie** de la salle avec intervalle d'au moins 2 mètres entre les personnes.

- Aménager des **horaires de pause différents** selon les ateliers.

- Mettre à disposition une solution hydro-alcoolique pour une **désinfection des mains, des interrupteurs et poignées** avant et après l'usage de matériel commun : micro-onde, distributeur,

- Nettoyage quotidien des espaces repas et pauses.

➤ **Déplacements entre logement et lieu de travail :**

soit : Logement sur l'exploitation.

soit : voiture personnelle ou véhicule de l'entreprise avec port du masque obligatoire par les conducteurs et passagers avec respect des mesures sanitaires

➤ **Hébergement :**

soit : x Logements sur l'exploitation avec une répartition par famille ou affinités, avec un protocole spécifique d'entretien et de nettoyage.

soit : x Logements personnels avec une répartition par famille ou affinités, avec un protocole spécifique d'entretien et de nettoyage.

➤ Lors du séjour dans l'exploitation, le responsable s'engage sur les points suivants :

- Flyer et affiches indiquant la conduite à tenir à l'arrivée (en marocain),
- Information des salariés sur les mesures de prévention (éventuellement avec l'aide de la MSA)
- Masques chirurgicaux et SHA,
- Savon dans les logements,
- Thermomètres frontaux pour prise de température,
- Produits de nettoyage et produit virucides conformes à la norme NF 14476,
- Poubelles avec couvercle
- Pré-identification de logements individuels ou en binôme (au maximum) pour l'isolement des éventuels cas COVID+ et/ou cas contacts,
- Contact préalable avec le **indiquer docteur et le nom ou le nom de la structure médicale : maison de santé de)** et **le laboratoire d'analyse médicale (indiquer la ville)** ou le centre hospitalier de **(indiquer la ville)** pour recours si apparition cas symptomatiques sur l'exploitation,
- Transmission par l'ARS des coordonnées de l'association Alizée (interprétariat) en tant que de besoin.

Une concertation étroite et permanente sera maintenue tout au long de la saison avec la responsable de l'exploitation et les acteurs de la filière, la MSA, la direction départementale de l'ARS, l'UD DIRECCTE de Lot-et-Garonne sous l'étroite coordination de M. le préfet pour s'assurer du strict respect des consignes.

➤ **Documents à fournir à l'arrivée sur le territoire national par les travailleurs marocains :**

- Laissez-passer délivré par le CIC pour facilitation de l'activité économique
- Attestation de déplacement international dérogatoire

- Déclaration sur l'honneur que la personne ne présente pas de symptômes d'infection à la COVID-19 et qu'elle n'a pas eu connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 jours précédant son départ ou lors du voyage.

Date

Signataires du protocole

La société **(indiquer le ou les noms)**

P/ M. le préfet et par délégation, le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne

Le directeur départemental de l'ARS

La directrice de l'unité départementale de la DIRECCTE de Lot-et-Garonne

Visa de la direction générale des étrangers en France sous-direction des visas (DGEF)